

RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2020

CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE **SUR LE 4^E RANG**

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement, fixer les limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire en conformité de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers sur le 4^e rang;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 22 juin 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers sur le 4^e rang;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et il est résolu :

Que soit adopté le règlement numéro 483-2020 concernant la limite de vitesse sur le 4^e rang, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 **Titre**

Le présent règlement porte le titre de : Règlement numéro 421-2017 concernant la limite de vitesse sur le chemin du Ruisseau-Le-Bourdais.

Article 3 **Objet**

Le présent règlement a pour objet de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers sur le 4^e rang.

Article 4 **Limite maximale de vitesse**

La vitesse maximale est fixée à 50 km/h sur le 4^e rang.

Article 5 **Infraction**

Le conseil municipal autorise les agents de la Sûreté du Québec à délivrer tout constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 6 **Amende**

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au *Code de la sécurité routière*.

Article 7 Abrogation

Le présent règlement abroge tout règlement ou partie de règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait, lu et adopté à l'unanimité
à Saint-Tite
ce 7 juillet 2020.

Me Julie Marchand, greffière

Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 483-2020 concernant la limite de vitesse sur le 4^e rang.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 8 juillet 2020

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 483-2020** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite (www.villest-tite.com) en date du 8 juillet 2020 et affiché au bureau de la municipalité en date du 8 juillet 2020.

Me Julie Marchand,
Greffière